

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

DEPARTEMENT
DU DOUBS

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du **20 MARS 2019**

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **21/03/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite 12/03/2019

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis,**

Etaient absents excusés : **M. SAIPREY Christian, procuration à M. DROUHARD Roland et M. COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL M14

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, après étude de la proposition du Maire vote le Budget Primitif 2019 du budget communal M14.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

N° code postal : 25170

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du **20 mars 2019**

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt mars** à 20 heures 00

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **21/03/2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

que la convocation du Conseil avait été faite **12/03/2019**

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis,**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Etaient absents excusés : **M. SAIPREY Christian, procuration à M. DROUHARD Roland et M. COQUARD Cédric**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

Le Maire se retire au moment du vote

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, par 6 Voix pour, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, conforme au Compte de Gestion du Trésorier du budget communal, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 17 838.55 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

➤ Un excédent de 4 717.37 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

➤ En dépenses 682.00 €
➤ En recettes 0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation en réserves d'investissement (c/1068) pour 0 €
- ❖ Report à nouveau en section de fonctionnement pour 17 838.55 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.
Le Maire
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

N° code postal : **25170**

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du **20 mars 2019**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **21/03/2019**

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

que la convocation du Conseil avait été faite **12/03/2019**

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis,**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Etaient absents excusés : **M. SAIPREY Christian, procuration à M. DROUHARD Roland et M. COQUARD Cédric**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal, par 7 Voix pour, décide de fixer comme suit les taux d'imposition 2019 :

✓ Taxe d'habitation	11.96 %
✓ Taxe foncière bâti	5.01 %
✓ Taxe foncière non bâti	8.74 %

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

N° code postal : 25170

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du 20 mars 2019

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt mars** à 20 heures 00

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **21/03/2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

que la convocation du Conseil avait été faite 12/03/2019

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, , FREZARD Denis,**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Etaient absents excusés : **SAIPREY Christian, procuration à M. DROUHARD Roland et M. COQUARD Cédric**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

Objet : TRAVAUX DE SECURITE : AMENAGEMENT ENTREE ET SORTIE DU VILLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, par 7 voix pour :

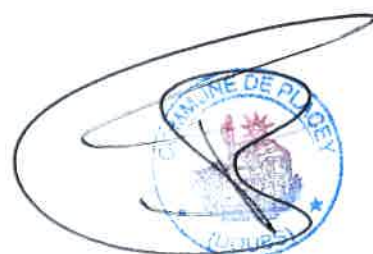
- S'engage à réaliser et à financer des travaux de **sécurisation des entrée et sortie du Village** et dont le montant s'élève à 6 170 €HT
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

• Fonds libres	5 553.00 €
• Subvention (30 %)	1 851.00 €

- Sollicite l'aide financière du Département
- S'engage à réaliser les travaux dans les 4 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

N° code postal : **25170**

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du **20 mars 2019**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **21/03/2019**

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

que la convocation du Conseil avait été faite **12/03/2019**

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis,**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Etaient absents excusés : **M. SAIPREY Christian, procuration à M. DROUHARD Roland et M. COQUARD Cédric**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

Objet : AFFOUAGE 2019

Le Conseil Municipal, par 7 Voix pour, décide de fixer à 34 € le stère d'affouage pour 2019.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

N° code postal : 25170

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du **20 mars 2019**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **21/03/2019**

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

que la convocation du Conseil avait été faite **12/03/2019**

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis,**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Etaient absents excusés : **M. SAIPREY Christian, procuration à M. DROUHARD Roland et M. COQUARD Cédric**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

Objet : CARTES AVANTAGES JEUNES

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler comme les années précédentes l'achat de cartes avantages jeunes auprès du Crij Bourgogne-Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à commander 25 cartes avantage Jeunes à raison de 7 € la carte.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

